

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

TEOMI

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Je réduis mes déchets, je préserve la planète



Nos poubelles débordent. Nous devons agir !



Aujourd'hui, chaque habitant de la Communauté de Communes de la Save-au-Touch produit **plus d'une demi-tonne (601 kg/hab) de déchets par an !** C'est deux fois plus qu'il y a 40 ans !

Parmi ces déchets, **238 kg** finissent dans les ordures ménagères alors que les trois-quarts pourraient **être évités ou recyclés, en compostant et en triant mieux.**



Réduire notre production de déchets, c'est l'affaire de tous.
Nous devons agir ensemble, individuellement et collectivement.



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères devient incitative

Aujourd'hui, je paie une part fixe en fonction de la valeur locative de mon logement. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est prélevée sur l'impôt foncier.

Demain, je paierai une part fixe en fonction de la valeur locative de mon logement et une part variable en fonction de ma production de déchets, calculée sur le nombre de présentations du bac : il s'agit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

Pourquoi une tarification incitative ?

- ✓ Je suis **responsable** de mon empreinte environnementale
- ✓ Je **peux agir sur ma production de déchets** : on observe **20 à 40 %** de réduction des ordures ménagères des collectivités dès la 1^{ère} année de mise en service de la TEOMI
- ✓ **Ma taxe** est calculée de façon juste et équitable
- ✓ Je profite d'**un cadre de vie plus agréable** et **la planète me remercie** : moins de déchets, moins de camions, moins d'incinération



Qui est concerné ?



Comment ça fonctionne ?



1

Une puce ou un lecteur de badge permet d'identifier l'utilisateur



2

Enregistrement des données lors de chaque présentation à la collectivité

Quel calendrier ?

Communication, enquête et réunion publique



FIN 2021

Poursuite et fin de l'enquête
Adaptation des bacs de collecte



1^{ER} SEMESTRE 2022

Tous les habitants

- ✓ **Les particuliers propriétaires**, qui paient la TEOM via leur taxe foncière
- ✓ **Les particuliers locataires**, dont la TEOM est comprise dans les charges locatives
- ✓ **Les professionnels** (entreprises, commerçants, administrations...)



3

**Transmission
des données
à la collectivité**



4

**Calcul de
la tarification
incitative**

Phase de test des dispositifs
Présentation d'une simulation
individuelle de la TEOMI



Entrée en vigueur
de la TEOMI



2^E SEMESTRE 2022

1^{ER} JANVIER 2023

Demain, je change mes habitudes, je gère mes déchets verts !



En 2022, la Communauté de Communes vous accompagne pour faciliter le changement et adopter de nouvelles habitudes plus vertueuses et respectueuses de l'environnement.

En effet, à compter du 4 avril 2022 le service classique de **collecte des déchets verts** en porte-à-porte pourra être conservé sous conditions tarifaires.

Des solutions sont proposées pour faciliter cette transition.

Je possède un bac dédié à la collecte des déchets verts

Je rends mon bac de collecte des déchets verts

et je profite des solutions alternatives que me propose la CCST :

DES SOLUTIONS GRATUITES

- > Dotation d'**un composteur OU de 2 sacs à végétaux** facilitant l'apport en déchèterie
- > Service de **broyage des végétaux** en place publique
- > Apport en **déchèterie**

DES SOLUTIONS PAYANTES EN PORTE-À-PORTE

- > Mise à disposition sur demande d'**un Big Bag collecté en porte-à-porte** (1Big Bag équivaut à 5 bacs actuels) = 10€/collecte
- > Service de **broyage de déchet vert à domicile** = 10€/h

Je conserve mon bac de collecte des déchets verts

facturé 100€/an à raison d'une collecte toutes les deux semaines, de mars à octobre. Je ne profite donc pas des solutions alternatives.

J'habite dans une commune qui ne bénéficie pas du service de collecte des déchets verts en porte à porte

Je peux bénéficier des **mêmes services gratuits et payants** (hors collecte payante des bacs de déchets verts en porte à porte).

À quel moment je fais mon choix ?

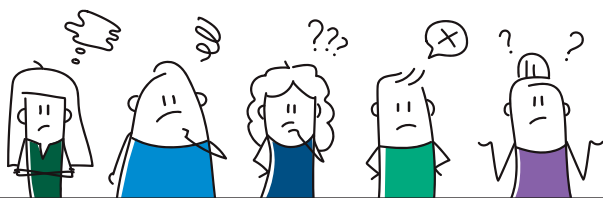
Entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 mars 2022, lors du passage des enquêteurs pour la TEOMI qui vous demanderont de choisir parmi ces alternatives.

La Communauté de Communes agit à vos côtés

- ✓ Cliink, dispositif d'incitation au **tri du verre**, en test sur les communes de Léguevin et Lévignac : Généralisation prévue en 2022
- ✓ Mise en place depuis septembre 2021 de **bornes de collecte des masques usagés** en mairies ou en centres sociaux



- ✓ **Action contre le gaspillage alimentaire** dans les cantines scolaires du Sivom de la Vallée de la Save et de l'école maternelle *Les 3 chênes* à La Salvetat-Saint-Gilles
- ✓ Installation de **composteurs collectifs** et de **composteurs pédagogiques**
- ✓ Soutien au **World Clean Up Day**



Des questions ?

Rendez-vous sur notre **FAQ**

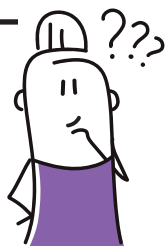
www.save-touch.org/teomi

ou contactez-nous par mail

teomi@save-touch.org

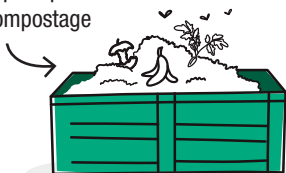


Comment réduire mes déchets ?



Je trie les emballages et le papier

Je pratique le compostage



Je dépose le verre au récup'verre



Je bois l'eau du robinet



J'utilise un cabas pour faire mes courses



Je mets un stop-pub sur ma boîte aux lettres

Je cuisine les restes de nourriture



J'achète des produits en vrac ou à la coupe



Je fais réparer mes objets cassés



Je donne les objets qui ne servent plus



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SAVE AU TOUCH

www.save-touch.org

